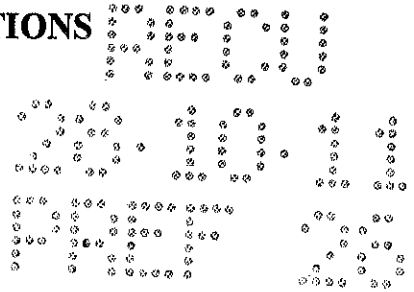


**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

**L'AN DEUX MILLE ONZE
LE VINGT OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET LES VIGNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 octobre 2011

Secrétaire de séance : Jannick ROUSSIN-ROUX

Présents : Jacques GIGONDAN, Jannick ROUSSIN-ROUX, Michel SANDOU, Claude BONFILS, Yannick CHAUVIN, Claude GIGONDAN, Claude MOCATA, Benoît THEVENET.

Absents : Efsia DELACHAUX, Huguette MADEIRA, Cédric GIGONDAN (pouvoir donné à Claude BONFILS)

Objet : Réforme de la fiscalité de l'aménagement : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la loi de finance rectificative pour 2010, n°2010-1658 du 29/12/2010, parue au J.O. du 30/12/2010,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). La taxe d'aménagement repose sur une surface simplifiée et non plus la surface hors œuvre nette (SHON).

La taxe d'aménagement permet la sectorisation des taux en fonction des coûts des équipements publics à réaliser.

La taxe d'aménagement sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Le Maire rappelle que la délibération instituant la T.A. est valable 3 ans à compter de son entrée en vigueur, la délibération fixant le taux de cette taxe est valable un an ou plus, par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et 2 voix contre :

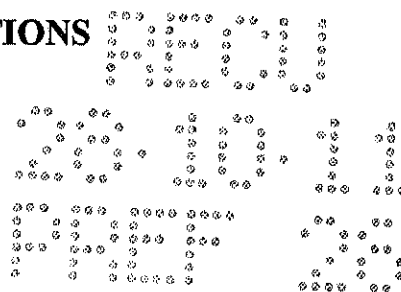
- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- **D'ADRESSER** copie de cette délibération aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme.

Le Maire,
Jacques GIGONDAN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9



**L'AN DEUX MILLE ONZE
LE VINGT OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET LES VIGNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 octobre 2011
Secrétaire de séance : Jannick ROUSSIN-ROUX

Présents : Jacques GIGONDAN, Jannick ROUSSIN-ROUX, Michel SANDOU, Claude BONFILS, Yannick CHAUVIN, Claude GIGONDAN, Claude MOCATA, Benoît THEVENET.

Absents : Efisia DELACHAUX, Huguette MADEIRA, Cédric GIGONDAN (pouvoir donné à Claude BONFILS)

Objet : Réforme de la fiscalité de l'aménagement : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la loi de finance rectificative pour 2010, n°2010-1658 du 29/12/2010, parue au J.O. du 30/12/2010,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son articles L331-14,

Vu la délibération du 20/10/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 5 %,

Considérant que l'article précité du code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteur de leur territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et 2 voix contre :

- **D'INSTITUER** sur le secteur délimité au plan joint :
- **le taux de 5 %** sur l'ensemble du périmètre constructible délimité par la carte communale
- **le taux de 3 %** sur le périmètre non constructible (soit hors périmètre carte communale)
- **D'AFFICHER** cette délibération ainsi que le plan en mairie
- **D'ADRESSER** copie de cette délibération aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme.

Le Maire,
Jacques GIGONDAN

